



**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 20 décembre 2022 à l'encontre  
de la SAS BUTIN TERRIER pour son établissement « BUTIN TERRIER 1 » situé  
ancienne route de Nievroz à DAGNEUX**

**La préfète de l'Ain,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.512-19, L.514-5 et R.512-74-II ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1977 modifié autorisant la SAS BUTIN TERRIER à exploiter une installation de tri, transit, regroupement de déchets et de dépollution, démontage de véhicules hors d'usage au sein de son établissement situé au lieu dit « Les Plantées » - Route de Nievroz à DAGNEUX ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 mettant en demeure la SAS BUTIN TERRIER de notifier la cessation d'activité de ses installations de tri, transit, regroupement de métaux et de déchets de métaux situées au lieu dit « Les Plantées » - ancienne route de Nievroz à DAGNEUX, suite à l'interruption pendant plus de trois années consécutives de leur exploitation ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 17 janvier 2025, suite à une visite d'inspection effectuée le 5 novembre 2024 sur le site ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS BUTIN TERRIER par arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 est levée.

**Article 2 :**

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de DAGNEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public.  
Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS BUTIN TERRIER – 9 route de Jons - 01120 DAGNEUX ;
  - et dont copie sera adressée :
- au maire de DAGNEUX,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 24 JAN. 2025

La préfète,  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET